

Du vingt huit novembre an mil huit cent soixante huit, à Neuf heures et  
 ACTE DE MARIAGE de Pierre Ferdinand Taban  
 veuf en premières nocces de Françoise Garrière

Âgé de huit ans, né à Entrevaux département  
 de Var le vingt huit du mois de Février mil  
 huit cent soixante huit profession de Journalier dans le port domicilié à  
La Gardie département d' ur fils marié de  
M<sup>rs</sup> Marie Baptiste Taban profession d' ouvrier aux établissements enser, necker  
 domicilié à Coulon département de Bas par et de

Marie Magdeleine Taurore, en jeune, domiciliée de  
 La Gardie (var), la mère ici présente et consentant d'un part.  
 Et de Victoire Christine Auquier

Âgée de vingt cinq ans, née à La Gardie département de var  
 le vingt deux du mois de Septembre mil huit cent quarante trois  
 profession d' ouvrière domiciliée à La Gardie département de var  
 mère fil de M<sup>rs</sup> Marie profession d' Cultivatrice de M<sup>rs</sup> Marie Auquier  
ur et de Magdeleine Taurore en jeune, domiciliée  
 le père et la mère ici présents et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage  
 faites par nous sans opposition les dimanches huit et  
 quinze Novembre, et le vingt huit soixante huit, dimanche  
 affichées pendant le délai voulu par la loi  
 2° Sur l'acte de naissance du futur époux  
 3° Sur l'acte de naissance de la future épouse  
 4° Sur l'acte de décès du père du futur époux  
 5° Sur l'acte de décès du père de la future épouse  
 Le nul vobis de l'acte de décès du futur époux  
 du futur époux

Et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant  
 les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,  
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont  
 assisté le mariage,  
 ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du  
 du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent soixante \_\_\_\_\_ par devant M<sup>r</sup>  
 département d \_\_\_\_\_ noiaire à \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Victoire Christine Auquier  
 et l'autre Pierre Ferdinand Taban

Le tout en présence de François Joseph  
 domicilié à La Gardie département d' ur âgé de soixante six ans  
 profession d' propriétaire non parent ni allié des futurs époux

De Jean Baptiste  
 domicilié à La Gardie département de var âgé de soixante deux ans  
 profession d' Maitre richi en retraite non parent ni allié des futurs époux

De Panormier Marie  
 domiciliée à La Gardie département de var âgée de vingt deux ans  
 profession de épouse de la future non parent ni allié des futurs époux

Et de Fabian Joseph  
 domicilié à Coulon département d' ur âgé de vingt huit ans  
 profession de quartier Maitre d'écarrion père du futur époux

Après quoi, moi Louis Péquignat J'ai fait déposer par la future et la future  
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
 dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur  
 le père de la future et le quartat d'écarrion, la future, la mère  
 de la future et la mère du futur ont déclaré ne le savoir de  
 ce faire par nous requise.

P. Taban L. Auquier M. Auquier  
M. Auquier  
L. Péquignat